



Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NP	Lieu
Téléphone	N° de BDTA	N° cantonal d'expl.

Statut:

- rempli
 pas rempli
 pas contrôlé
 pas applicable
 existant

Suisse Garantie/ secteur contrôlé:

- Fruits Légumes Pdt Colza Tournesol Soja
 Céréales destinées à l'usage alimentaire

13.1.1	Exploitation de production uniquement (pas d'achat ou de vente de produits Suisse Garantie)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si la réponse est „non“, le contrôleur doit remplir la checkliste pour la commercialisation FLP
--------	--	--	---

Exigences communes Suisse Garantie (sur la base de la branche)

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	En cas de non-respect noter la/les raison(s) sous « Remarque »
2.1.3	Origine suisse: toutes les surfaces cultivées doivent se situer en Suisse, dans la Principauté du Liechtenstein, la zone franche genevoise, Büsingen ou les surfaces en zones frontalières qui sont exploitées sans interruption par des exploitations suisses depuis le 1er janvier 2014 au moins.	<input type="checkbox"/>	
1.2.0	Toutes les cultures, par secteur de production doivent remplir les directives Suisse Garantie	<input type="checkbox"/>	
4.3.2	Tout procédé de sélection ou agent de production faisant appel au génie génétique est interdit (production animale et végétale). Une attestation sans OGM est présentée pour les plants et semences	<input type="checkbox"/>	Pour les fruits, une attestation n'est pas nécessaire
13.3.2	L'étiquetage est conforme aux indications du règlement FLP (étiquettes producteur)	<input type="checkbox"/>	Applicable seulement pour les FLP
Pommes de terre			
4.1.3	Les variétés de pommes de terre cultivées sont inscrites sur la liste officielle des variétés, ou sont en cours d'admission	<input type="checkbox"/>	sous: www.swisspatat.ch
Fruits et légumes			
6.2.4	Les surplus/restes d'eau des cultures hors-sol doivent être recyclés.	<input type="checkbox"/>	
Légumes			
6.2.2	Pas plus de 60 kg de N-NO ₃ / ha par apport	<input type="checkbox"/>	N-NO ₃ = azote nitrique
4.1.4	En cas d'importation de plantons de légumes, plus de 80% de la croissance des produits récoltés doit se faire en Suisse. La durée minimale de culture conforme aux indications de la liste (registre 7) „durée des cultures“.	<input type="checkbox"/>	Il s'agit de 21 jours pour la doucette
Céréales destinées à l'usage alimentaire, colza, tournesol et soja			
15.1	Les variétés cultivées de céréales destinées à l'usage alimentaire, de colza, de tournesol et de soja doivent figurées sur la liste recommandée de swissgranum.	<input type="checkbox"/>	www.swissgranum.ch
15.2	Seules des semences certifiées sont utilisées	<input type="checkbox"/>	Les variétés et les quantités de semences correspondent aux surfaces semées.

Remarques

La productrice/le producteur renonce au contrôle et démissionne de suite du programme (n'est plus reconnu pour SGA !!).			
<input type="checkbox"/> Fruits <input type="checkbox"/> Légumes <input type="checkbox"/> Pdt <input type="checkbox"/> Colza <input type="checkbox"/> Tournesol <input type="checkbox"/> Soja <input type="checkbox"/> Céréales destinées à l'usage alimentaire			
Le/la producteur/trice atteste l'authenticité des données de cette checkliste. Le producteur peut déposer un recours contre le présent contrôle dans les 3 jours ouvrables (date du contrôle), ainsi qu'exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent.			
Date du contrôle	Signature du producteur	Signature du contrôleur et n° de natel	Identification de l'organe de contrôle
Agrosolution SA, Jordils 5, 1001 Lausanne Tél.: 021 601 88 08, Fax: 021 601 88 10	Agrosolution SA Organe de contrôle Producteur	Original Copie Copie	© agrosolution 2023